





## ➔ QU'EST CE QUE L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE ?

L'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) est une prestation en nature destinée à rémunérer les services à domicile ou en établissement, nécessaires à la prise en charge d'une personne ayant perdu tout ou partie de son autonomie.

## ➔ QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'APA ?

Les personnes âgées de plus de 60 ans et remplissant les conditions suivantes :

- résidant à leur domicile en Loir-et-Cher ou accueillies en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,
- dont le niveau de perte d'autonomie évalué selon la méthode Aggir relève des groupes 1, 2, 3 ou 4 (grille nationale),
- ne percevant ni la majoration pour aide constante d'une tierce personne servie par une caisse de retraite, ni l'allocation compensatrice, ni l'aide ménagère au titre de l'aide sociale.

## ➔ À QUOI SERT L'APA ?

L'Apa participe à la prise en charge des aides nécessaires à l'accomplissement des actes de la vie quotidienne. Il s'agit notamment des aides humaines, des aides techniques, des aides à l'aménagement du logement, des aides aux frais d'hygiène et de portage des repas.

## ➔ COMMENT ÇA MARCHE ?

Vous retirez un dossier auprès des services du Département, de votre commune ou des services d'aide à domicile ou d'hébergement.

Vous devez compléter le dossier et le déposer auprès du Conseil général de Loir-et-Cher avec les pièces nécessaires à son examen.

L'équipe médico-sociale du Conseil général vous rencontrera ainsi que, si vous le souhaitez, votre famille et vos proches afin de vous informer et de vous conseiller. Elle évaluera votre niveau de dépendance et déterminera vos besoins. Elle élaborera avec vous et vos proches un plan d'aide.

## ➔ QUEL EST LE MONTANT DE L'APA ?

Le montant de l'Apa qui peut vous être attribué, est déterminé en fonction des besoins relevés par le plan d'aide, de la nature des aides nécessaires et de vos revenus.

## ➔ VOS OBLIGATIONS

L'Apa, versée mensuellement, doit uniquement servir à la mise en œuvre de votre plan d'aide : rémunération de salariés, acquisitions d'aides techniques...

## ➔ À QUI S'ADRESSER ?

- Pour retirer un dossier d'Apa :
  - au Service personnes âgées du Conseil Général, Direction générale adjointe Action sociale
  - ou dans l'Unité de prévention et d'action sociale de votre secteur (Upas),
  - ou au Centre communal ou intercommunal d'action sociale de votre commune de résidence (CCAS ou CIAS),
  - ou à la mairie de votre domicile,
  - ou auprès des services d'aide à domicile,
  - ou dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.
- Pour déposer votre dossier complété
  - au Service personnes âgées du Conseil général

